



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 117 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

**questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Rapport du Secrétaire général*

Additif

I. Introduction

1. Dans ses résolutions 56/153 du 19 décembre 2001 et 57/203 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur le renforcement de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion d'une coopération internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, en tenant compte des vues des États Membres sur la question. Elle y a par ailleurs décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme ».

2. Conformément au paragraphe 11 de ces résolutions, le Secrétaire général a, dans une note verbale datée du 2 mai 2002, invité les États Membres à présenter des propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion d'une coopération internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité.

* Le présent additif a été présenté tardivement de manière que l'Assemblée générale soit saisie de toutes les informations pertinentes fournies par les gouvernements.



3. Au 17 juillet 2003, une réponse avait été reçue du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et consignée dans le rapport du Secrétaire général (A/58/185). Afin d'obtenir d'autres réponses, le Secrétaire général a de nouveau invité les États Membres, dans une note verbale datée du 17 juillet 2003, à présenter des propositions et des idées concrètes. Le 5 août 2003, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu une réponse du Gouvernement de la Fédération de Russie, dont le texte est reproduit à la section II ci-après.

II. Réponses reçues des gouvernements

Fédération de Russie

[Original : russe]
[Genève, le 3 août 2003]

Considérations générales

4. La Fédération de Russie attache une grande importance à l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et partage les vues exprimées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, selon lesquels la communauté internationale peut légitimement se préoccuper de la situation des droits de l'homme dans un pays donné. En revanche, elle s'oppose catégoriquement à la politique du deux poids deux mesures, ainsi qu'à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et à l'utilisation de ces questions comme moyen de pression dans les relations internationales.

5. La Fédération de Russie est convaincue que l'examen des questions relatives aux droits de l'homme au sein de l'Organisation des Nations Unies est de nature à rapprocher les pays et à promouvoir l'instauration d'une coopération constructive dans le domaine humanitaire, à condition cependant qu'il y soit dûment tenu compte des particularités des pays et régions et de leurs traditions culturelles et historiques dans ce domaine.

6. La Fédération de Russie a souligné à plusieurs reprises que, pour ce qui était de la promotion, de la protection et de la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les principes directeurs devaient être ceux de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, qui prennent une nouvelle signification maintenant que le Secrétaire général a déclaré qu'il avait l'intention d'intégrer une composante droits de l'homme dans tous les domaines d'activité de l'Organisation.

Fonctionnement de la Commission des droits de l'homme

7. La Fédération de Russie tient tout d'abord à souligner qu'à son avis, toute mesure tendant à réformer la Commission des droits de l'homme sur le plan des mécanismes ou sur le plan technique ne sera suivie d'aucun résultat concret et ne contribuera nullement à accroître l'efficacité des travaux tant que toutes les parties intéressées ne prendront pas de mesures pour dépolitiser la coopération intergouvernementale dans le domaine des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la Commission.

8. Elle constate avec préoccupation que des propositions récentes tendent à qualifier les États d'« exemplaires » ou de « coupables » selon qu'ils respectent ou non les normes relatives aux droits de l'homme et, par ce biais, à instituer des critères supplémentaires d'admission en tant que membre de la Commission. Elle est convaincue que de telles initiatives, non seulement ne sont pas de nature à favoriser une coopération constructive et équitable entre les États, mais sont également contraires à la Charte des Nations Unies.

9. La Fédération de Russie a souligné à plusieurs reprises qu'il fallait respecter strictement le statut des délégations lorsque l'on établissait le règlement intérieur d'une session, notamment pour ce qui était de la durée des déclarations. Il est tout à fait logique que le droit d'intervenir dans les débats de la Commission, instance gouvernementale composée d'un nombre limité de membres, revienne au premier chef aux membres de la Commission qui ont été élus conformément aux règles établies. Toute tentative visant à limiter leur participation aux travaux des sessions, notamment en réduisant leur temps de parole en faveur d'un observateur, est de nature à nuire au statut de la Commission.

10. La Fédération de Russie juge par ailleurs malavisé de modifier l'ordre du jour de la Commission. L'expérience montre en effet qu'il est particulièrement approprié, car il permet de tenir compte des intérêts des divers États et groupes d'États.

11. Elle montre également qu'aux sessions ordinaires de la Commission, le temps consacré à l'examen des méthodes de travail est nettement insuffisant. À cet égard, la Fédération de Russie considère que l'idée consistant à créer un mécanisme permanent de consultation au sujet de ces méthodes, qui prendrait la forme d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission, mérite une attention particulière. Aux sessions de ce groupe de travail, la question du renforcement de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme pourrait être examinée séparément.

12. La Fédération de Russie estime que l'une des tâches qui s'imposent pour accroître l'efficacité des travaux de la Commission consiste à améliorer la qualité du dialogue entre les participants aux sessions et les rapporteurs et représentants spéciaux et experts indépendants de la Commission. Elle considère souhaitable, à cet égard, de continuer à consacrer des séances à la présentation des rapports de ces derniers, en la faisant suivre éventuellement d'une séance de questions-réponses. De plus, le secrétariat de la Commission devrait transmettre aux États concernés, bien avant les sessions, les parties des rapports des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants se référant nommément à eux, ainsi que des renseignements sur les demandes d'informations qui sont faites concernant certaines affaires et sur les réponses à ces demandes. Il devrait également transmettre auxdits États les rapports sur les visites effectuées sur leur territoire par les rapporteurs spéciaux chargés de questions thématiques ou par un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme.

Activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

13. La Fédération de Russie a fait connaître à plusieurs reprises sa position sur la question, à savoir que le Haut Commissariat devrait s'attacher en priorité à promouvoir et à renforcer le dialogue et la coopération entre États concernant les droits de l'homme dans le cadre du mécanisme de défense de ces droits mis en place par l'ONU. Elle estime que la réforme du Haut Commissariat devrait viser avant

tout à renforcer ses dispositifs d'assistance technique et consultative de manière à réduire le fossé qui, en ce qui concerne la protection juridique des personnes, sépare les pays économiquement et socialement développés des autres, qui n'ont pas toujours les moyens de défendre les droits de l'homme. Elle considère par ailleurs que le Haut Commissariat ne doit pas imposer son assistance aux États et que celle-ci ne devrait en aucune manière être subordonnée à des conditions d'ordre politique.

14. La Fédération de Russie observe avec satisfaction que le Haut Commissariat a commencé récemment à rétablir l'équilibre entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, qui n'ont jusqu'à présent pas reçu toute l'attention requise, d'autre part. Elle compte qu'il exprimera de manière concrète sa volonté d'encourager et de promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier du droit au développement, ce qui lui permettra sans aucun doute de mieux tenir compte des intérêts des divers groupes de pays et d'accroître son prestige.

15. L'efficacité des travaux du Haut Commissariat peut encore être améliorée, en particulier dans les domaines de la gestion et de la discipline au travail. La Fédération de Russie reste en effet perplexe face aux méthodes de travail de certains rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux ou experts indépendants de la Commission ou, plutôt, des unités administratives du Secrétariat assurant les services qui leur sont nécessaires. Récemment, il est devenu de plus en plus fréquent que des États reçoivent des demandes d'informations et des appels urgents dont certains éléments n'avaient manifestement pas été vérifiés. De plus, ces demandes d'informations et ces appels font parfois double emploi entre eux ou bien outrepassent le mandat des rapporteurs et représentants spéciaux et experts indépendants concernés. Un tel état de choses est inacceptable car il nuit à l'autorité des rapporteurs, représentants et experts et a pour effet de saper la confiance des États Membres dans les travaux du Haut Commissariat. Les méthodes de travail de certains organes créés par traité, qui ont récemment pris des initiatives n'entrant pas dans le cadre de leur mandat, ne laissent pas non plus d'être préoccupantes.

16. La Fédération de Russie s'inquiète en particulier de la pratique consistant à transmettre à la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, à New York, des informations confidentielles reçues par le Haut Commissariat dans le cadre de la procédure créée par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, car ces informations sont appelées à être examinées par le Groupe de travail sur les communications créé par la Commission de la condition de la femme à chacune des sessions ordinaires de cette commission.

17. La Fédération de Russie a rappelé à plusieurs reprises que de telles pratiques n'étaient justifiées par aucun texte faisant autorité et avaient pour seul effet d'accentuer le caractère agressif des activités du Groupe de travail sur les communications depuis quelques années.

18. En ce qui concerne les autres aspects du fonctionnement du Haut Commissariat exigeant une attention urgente, la Fédération de Russie demeure préoccupée par le fait que le Haut Commissariat n'observe toujours pas le principe d'une répartition géographique équitable lorsqu'il recrute du personnel. Elle constate
aussi
avec

inquiétude que son budget est étroitement tributaire des contributions volontaires d'un groupe déterminé de donateurs, ce qui est nuisible à son prestige en tant qu'organe indépendant et impartial chargé de coordonner la coopération de tous les États Membres dans le domaine des droits de l'homme.
